

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le-vingt-un novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique. Trois personnes ont assisté à la séance plénière.

Etaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, DENEUFVE David, GERON Michel, LEGROS Mathieu, MOIZAN Gérard et ROSE Marc.

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille, FAUCHIER Elise, LAVILLE-REVET Géraldine, LEBER Sophie et VANIER Pascaline.

Pouvoirs :

M. FLEURY Philippe donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

M. VOGEL Benjamin donne pouvoir à Mme VANIER Pascaline.

Absents et excusés :

Mmes BACHELEY Françoise, BOUREL Fanny, LEROUX Christelle et MESNIL Virginie.

MM COSTANTIN David, FLEURY Philippe, LEPETIT Patrick, REVOL Philippe et VOGEL Benjamin.

Secrétaire de séance : M. David DENEUFVE

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur GOUPIL de chez AMPRESSE a présenté l'association pendant une quarantaine de minutes.

Monsieur le Maire sollicite le changement de l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point concernant la Taxe d'Aménagement (TAM) – reversement
- Ajout de deux points :
 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 - Demande de subvention au titre du FDADT

Le Conseil Municipal acte ce changement d'ordre du jour.

Question n° 1 : DEPLOIEMENT DE LA M57**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Goderville, son Budget Principal et celui du CCAS. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La Commune de GODERVILLE (budget principal et CCAS) approuve le passage à la nomenclature M57 détaillée à compter du budget primitif 2023, soit au 1^{er} janvier 2023.

Question n° 2 : ACQUISITION FONCIERE**11, rue de la Voie Romaine**

Monsieur le Maire expose que la parcelle de terrain A 1058 située rue 11, rue de la Voie Romaine pourrait être utilisée en partie afin d'aménager un trottoir (bande de terrain constructible de 20m sur 0.75m, en perspective de l'élargissement du trottoir ; 15m²). Le rapport d'évaluation et l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 17 novembre 2022 estiment le montant du m² à 125€.

Monsieur ROSE précise que le mur qui longe la parcelle et le trottoir serait supprimé.

Question n° 3 : BAIL PROFESSIONNEL – CABINET MEDICAL**Approbation de la location**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} février 2021, Madame LAMBERT Suzanne, orthophoniste au sein du cabinet médical situé au 31, rue Guy de Maupassant, occupe seule le local initialement partagé avec les infirmières, Mesdames DESCHAMPS et MONDET. La locataire prend en charge depuis le 1^{er} février 2021, les loyers et charges dus jusqu'alors par les infirmières et l'Office Notarial « Notaires Seine Estuaire de Goderville » est chargé de la gestion de ce bien.

Question n° 4 : BAIL DE LOCATION – 7, place Godard des Vaux**Approbation du tarif de location**

Monsieur le Maire informe de la vacance du local situé 7, place Godard des Vaux. Il souhaiterait que ce dernier soit remis à la location et qu'il puisse être loué, dès que possible. Le tarif de location serait de 480 € mensuels, tout en sachant que le dépôt de garantie serait du même montant et qu'il sera encaissé. L'Office Notarial « Notaires Seine Estuaire de Goderville » est chargé de la gestion de ce bien.

Question n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION**Spectacle des Aînés et spectacle des élèves des écoles de la Commune**

Monsieur le Maire précise que ces deux spectacles ont été réglés par le Budget du CCAS.

- Coût du spectacle au profit des Aînés « B&M Company » : **2 000 € TTC**
- Coût du spectacle au profit des élèves des écoles « Le fabuleux cadeau de Maximilien » : **950 € TTC**.

Une aide financière auprès du Département de la Seine-Maritime sur le montant de 2 950 € TTC, soit 1 475 € (50%) est sollicitée tout en précisant que la subvention perçue sera reversée sur le Budget du CCAS.

Question n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Club des Jeunes.

L'association organise le 3 décembre prochain, un tournoi de judo, au dojo communautaire.

350 enfants âgés entre 3 et 11 ans sont attendus et afin de les récompenser un budget de 1050 €

est alloué par l'association. Cette dernière sollicite une participation financière exceptionnelle.

L'élu propose une subvention de 200 € mais après débats, certains élus, dont M. ROSE et MOIZAN estiment que ce montant est insuffisant et proposent 500 €.

L'édile se retire du débat et du vote puisqu'il est membre de l'Association en qualité de Vice-Président. Il détient également un pouvoir qui ne peut être comptabilisé.

Une subvention de 500 € est octroyée au Club des Jeunes section Judo, Ju-Jitsu.

Question n° 7 : ILOT SAINT FRANCOIS – RETABLISSEMENT DE LIMITES ET MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE CHAUFFERIE**Signature d'une convention avec Habitat76**

Monsieur le Maire expose que suite aux derniers échanges entre la Commune et Habitat76, le bailleur social lors du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office a accepté au cours de sa séance du 16 septembre 2022 de rétablir par acte authentique l'assiette foncière des patrimoines respectifs, situés au 49, rue Saint François (parcelle A 534).

Concernant la chaufferie gaz située au rez de chaussée du bâtiment de logement locatifs appartenant à l'Office, une convention de mise à disposition du local, à l'usage exclusif de la Commune a été rédigée. Cette dernière est gratuite au profit de la Commune et sera caduque seulement lors d'un changement d'affectation du local. La Commune sera en charge de la propreté, de l'entretien et de la réparation dudit local.

Question n° 8 : TRANSFERT DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**Au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)**

Après explication de la compétence, les élus approuvent le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge. Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76 sont acceptées en l'état.

Question n° 9 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 01/01/2022**Approbation**

Monsieur le Maire présente la fin du régime dérogatoire du temps de travail, la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence. Il évoque aussi le nombre de jours d'aménagement et de rééducation du temps de travail (ARTT) ainsi que la journée de solidarité.

Il conclut cette présentation en indiquant que la Commune respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

UNE voie CONTRE DE M. MOIZAN puisque la durée de congés annuelle est réduite.

Question n° 10 : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME**Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique**

L'adhésion au pôle « Santé prévention » du CDG76 arrive à échéance le 31/12/2022.

L'adhésion aux missions optionnelles est renouvelée.

Question n° 11 : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**Article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Question n° 12 : CREATION D'EMPLOI**Permanent**

A compter du 01/01/2023, un emploi permanent d'agent des espaces verts et des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet est créé.

Question n° 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2023

Emplois permanents à temps complet :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Filière technique		
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint technique	8

Filière sanitaire et sociale Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2
Filière sportive Educateur des Activités Physiques Sportives	Educateur des activités physiques sportives principal 1 ^{ère} classe	1

Emplois permanents à temps non complet :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 28 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 15 h hebdomadaires

Question n° 14 : NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Approbation

Créances éteintes : 1 517.05 €

Non valeurs : 6.64 €

Question n° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre du FDADT

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du réaménagement du cœur de ville « LES PLACES » concours de maîtrise d'œuvre, au sein de la Commune.

En perspective de l'élaboration du Budget Primitif 2023, l'élue sollicite une demande de subvention au Département de la Seine-Maritime, dans le cadre du programme PVD et du contrat de territoire (Région/Département) 2017-2022, pouvant cofinancer des études au sein d'un projet global de redynamisation.

La demande de subvention est comme telle :

- Coût de l'ingénierie pré-opérationnel : 350 000.00 € HT.
- Montant de la demande de subvention : 70 000 € soit 20 % du coût de l'opération

Communication :

Monsieur le Maire énumère les différents dossiers en cours avec la Communauté de Communes « Campagne de Caux » ; cabinet d'ophtalmologie, pôle multimodal, piscine communautaire et pôle social et culturel. Il informe également qu'un procès va avoir lieu en avril prochain au sujet de la suspicion des vols de denrées alimentaires au restaurant scolaire.

Madame VANIER informe que la Compagnie « Corinthe » a affiché complet et remercie chaleureusement les membres de la commission et les bénévoles. L'élue rappelle aussi la date et l'heure de la première édition du marché de Noël.

Madame LEBER rappelle quant à elle qu'elle a besoin de bénévoles le 21 décembre prochain pour encadrer le spectacle du CCAS à la Ficelle au profit des élèves des écoles de Goderville.

Madame CHEDRU demande si la Commune a un contrat d'électricité dont le prix est fixe pendant toute la durée dudit contrat. L'édile lui répond « non ».

Madame LAVILLE REVET sollicite des sapins pour les écoles de la Commune et souhaiterait qu'une modification d'ordre des services de restauration scolaire soit effectuée. Monsieur le Maire l'informe qu'une réponse lui sera donnée à l'issue de la prochaine Municipalité et non en Conseil Municipal.

Séance levée à 19 heures 40

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 100 à 101
✓ Déploiement de la M57	
QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 102
✓ Acquisition foncière de la 11, rue de la Voie Romaine	
QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 103
✓ Bail professionnel – cabinet médical	
QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 104
✓ Bail de location – 7, place Godard des Vaux	
QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 105
✓ Demande de subvention – spectacles du CCAS	
QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 106
✓ Demande de subvention exceptionnelle – Club des Jeunes	
QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 107
✓ Ilot Saint François – signature d’une convention avec Habitat76	
QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 108
✓ Transfert de la compétence IRVE au SDE76	
QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 109 à 111
✓ Modification du temps de travail depuis le 1 ^{er} janvier 2022	
QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 112
✓ Adhésion aux missions optionnelles du CDG76	
QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 113
✓ Autorisation de principe pour le recrutement d’agents contractuels	
QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 114
✓ Création d’emploi permanent	
QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 115 à 116
✓ Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023	
QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 117
✓ Non valeurs et créances éteintes	
QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 118
✓ Demande de subvention au titre du FDADT	